ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
***Ecole Stella Maris** : 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET*
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

DOCUMENTS à renvoyer AVANT LE 17 AOÛT soit :

- **Par courrier :** *adresse ci-dessus.*
- **Directement dans la boîte aux lettres de l'école**

Indiquer sur l'enveloppe

- *NOM*
- *Prénom*
- *Classe de l'enfant à la rentrée*

Merci d'imprimer ce dossier en recto verso, en conservant l'ordre des pages, tel qu'il a été conçu. Cette présentation facilite son traitement administratif.

Tous ces documents doivent être signés par les 2 parents :

- ❑ Engagement financier ECOLE 2026-2027 (Annexe 1) + Avis d'imposition sur les revenus 2025
- ❑ Fiche d'urgence école (Annexe 2)
- ❑ Fiche d'inscription étude / garderie (Annexe 3)
- ❑ Convention de scolarisation (Annexe 4)
- ❑ Convention financière (Annexe 5)

Vous n'avez aucun règlement à effectuer. Les arrhes pour la réinscription ont déjà été réglés.
La facture annuelle sera envoyée vers le 25 septembre.

▪ **LIVRES et FICHIERS** : aucune caution n'est demandée. En cas de perte ou de dégradation le livre ou le fichier sera facturé 20 €. Tous les livres prêtés pour l'année doivent être couverts et porter une étiquette au nom de l'enfant dans les 15 jours suivants la rentrée.

Madame Christine CREMADES,
Attachée de Direction

Si vous n'avez pas la possibilité d'imprimer ces documents, vous pouvez passer au secrétariat pour retirer un dossier.
Pour une gestion efficace, toutes les Annexes de 1 à 5 seront mises dans la même enveloppe. Ne rendez le dossier qu'une fois les 5 annexes complétées.

ENGAGEMENT FINANCIER ECOLE 2026-2027 (1 feuille par enfant)

NOM / Prénom de l'élève : _____ Classe _____

NOM et Prénom du Responsable 1 _____

NOM et Prénom du Responsable 2 _____

Frères ou sœurs dans l'établissement ? ❑ OUI ❑ NON Si oui, dans quelle(s) classe(s) ?

Vous voudrez bien cocher dans le tableau ci-dessous pour quel type de contribution famille vous optez mais aussi votre choix concernant les frais optionnels.

ECOLE : FRAIX FIXES pour l'année scolaire (montant annuel)				
Classes de maternelle : PS / MS / GS				
	Quotient familial des impôts	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	QF1 <10 000 €	❑ 372 €	❑ 298 €	❑ 186 €
Tarif 2	10 001€ < QF2 < 20 000€	❑ 521 €	❑ 417 €	❑ 261 €
Tarif 3	20 001 < QF3	❑ 670 €	❑ 536 €	❑ 335 €
Pour les Tarifs 1 ou 2, l'avis d'imposition sur les revenus de 2025 devra être remis à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement les frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition				
Classe de Primaire : du CP au CM2				
	Quotient familial des impôts	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	QF1<10 000 €	❑ 388 €	❑ 310 €	❑ 194 €
Tarif 2	10 001€ <QF2< 20 000€	❑ 536 €	❑ 429 €	❑ 268 €
Tarif 3	20 001 < QF3	❑ 686 €	❑ 549 €	❑ 343 €

FRAIS OPTIONELS à cocher (forfait annuel)		
Régime de l'élève	❑ DEMI-PENSIONNAIRE ❑ EXTERNE	
Forfait pour les repas	❑ 889,60 € classe de Maternelle ou Primaire	
Repas occasionnel	❑ 7,12 € / repas (Elève de maternelle ou primaire)	
Garderie du matin	❑ **Forfait** : 127,50 €	❑ **Occasionnel** : 3,25 € /matin
Garderie du soir Maternelle ou Primaire	❑ **Forfait** : 199,00 €	❑ **Occasionnel** : 4,30 € /soir
Etude du soir (CP au CM2)	❑ **Forfait** : 246,00 €	❑ **Occasionnel** : 4,30 € /soir

LES FRAIS ANNEXES	
Cotisation A.P.E.L Facultative	**23 € :** une seule cotisation par famille. Merci de nous notifier votre refus par mail avant **le 10 septembre 2026** si vous ne souhaitez pas y adhérer.
Assurance scolaire de l'établissement (Mutuelle St Christophe)	**12 € :** Attestation à télécharger par vos soins sur le site : www.saint-christophe-assurance.fr Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer. Dans ce cas-là, vous devrez nous remettre votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2026-2027 au plus tard le 15 septembre 2026.
Cotisation Euskal Haziak Facultative	**20€ :** pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Euskal Haziak. Merci de notifier votre refus par mail **avant le 10 septembre** 2026 si vous souhaitez ne pas y adhérer.

Paiement de la facture : répartition des frais selon les responsables

Situation des responsables : ❍ Mariés ❍ Divorcés ❍ Séparés ❍ Concubinage ❍ Pacsés ❍.....

Frais à la charge de :	Contribution des familles, garderie et étude	Frais de repas	
❑ Responsable 1 et responsable 2 conjointement : 100 %			
❑ Responsable 1	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ Aucune participation
❑ Responsable 2	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ Aucune participation
❑ Autre	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ 50 % ❑ 100 %	❑ Aucune participation

Date : ..... Signature Responsable 1 Signature Responsable 2

FICHE D'URGENCE ECOLE 2026-2027

ANNEXE 2

NOM / Prénom de l'élève : _____

Né(e) le : /_____/_____/_____/ Classe : _____

RESPONSABLE 1 : _____

Adresse : _____

_____ Ville _____ Code Postal _____

Tél. domicile : /____/____/____/____/____/ Portable : /___/____/____/____/____/

Profession : _____ Tél. Travail /____/____/____/____/____/

💻Courriel : en majuscule_____@ _____

RESPONSABLE 2 : _____

Adresse :

_____ Ville _____ Code Postal _____

Tél. domicile : /____/____/____/____/____/ Portable : /___/____/____/____/____/

Profession : _____ Tél. Travail /____/____/____/____/____/

💻Courriel : en majuscule_____@ _____

■ **N° de Sécurité Sociale du Responsable légal** : /___/____/____/____/____/____/ /___/

■ **NOM de la compagnie d'assurance scolaire et extra-scolaire** : _____

Votre enfant a-t-il un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) : ❒ OUI ❒ NON

Votre enfant est-il sujet aux crises d'asthme : ❒ OUI ❒ NON

Agents provocateurs de l'asthme : _____

_____

Signes habituels de la crise chez l'enfant : _____

_____

Votre enfant présente-t-il des allergies ? : ❒ OUI ❒ NON

Si oui, quelles allergies : _____

_____

A - PERSONNE A CONTACTER EN PRIORITÉ :

NOM : _____ Tél : /____/____/____/____/____/

B - Dans l'impossibilité de vous joindre, autre personne à prévenir :

NOM : _____ Tél : /____/____/____/____/____/

NOM : _____ Tél : /____/____/____/____/____/

Date du dernier rappel de vaccination antitétanique : .....

EN CAS D'URGENCE, un élève accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgence vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement prévenue par nos soins.

En cas d'impossibilité des parents de se déplacer, nom de la personne habilitée à quitter l'hôpital avec l'enfant :

NOM – Prénom : _____

A ....., le /___/____/20___ Signature du responsable 1 / Signature du responsable 2

FICHE D'INSCRIPTION 2026-2027
ETUDE / GARDERIE

ANNEXE 3

Fonctionnement

GARDERIE

- L'inscription est pour toute l'année scolaire
- Début de la garderie du matin : le 3 septembre à partir de 7h45
- Début de la garderie du soir : dès le 1er septembre à 16h45
- Amplitude horaire : le matin de 7h45 à 8h30 et le soir de 16h45 à 18h30
- Les enfants sont surveillés sur la cour ou dans une salle (en fonction de la météo)

ETUDE (seulement pour les élèves de primaire)

- L'inscription est pour l'année scolaire
- Le début de l'étude dès le 1er septembre 2026
- Les horaires : de 16h45 à 18h00. L'enfant est inscrit pour toute la durée. **Pas de sortie avant 18h**
- L'étude est surveillée (travail en autonomie dans le calme). Le travail est à contrôler par les parents en rentrant à la maison
- Après 18h, l'étude peut être suivie d'un temps de garderie jusqu'à 18h30, sans surcoût.
- En cas d'attitude inadaptée et gênante pour le groupe, l'élève recevra un avertissement.
- Après 2 avertissements, une exclusion temporaire de 4 jours, de l'étude et de la garderie, sera notifiée.

Les places sont limitées : en cas de nombreuses inscriptions nous donnerons la priorité aux enfants inscrits pour toute l'année et sur les 4 jours de la semaine.

Inscription

Monsieur, Madame, _____

Responsable légal de l'élève :

NOM : _____ Prénom : _____

Inscrit(e) en classe de

Maternelle : ❑ PS ❑ MS ❑ GS ❑ Monolingue Français ❑ Immersion Basque

Primaire : ❑ CP ❑ CE1 ❑ CE2 ❑ CM1 ❑ CM2 ❑ Monolingue Français ❑ Bilingue Basque

Garderie *(1)*	**Etude du CP au CM2 de 16h45 – 18h *(1)***
❑ Lundi ❑ Mardi ❑ Jeudi ❑ Vendredi ❑ Matin uniquement ❑ Soir uniquement ❑ Le matin et le soir	❑ Lundi ❑ Mardi ❑ Jeudi ❑ Vendredi Après l'étude mon enfant ira à la garderie : ❑ OUI ❑ NON

(1) *Merci de renseigner précisément le ou les jours souhaités*

Date /____/____/2026

Signature du Responsable légal 1 Signature du Responsable légal 2

Convention de scolarisation
Année scolaire 2026-2027

Entre
L'école Stella Maris (sise 40 promenade de la barre, 64600 ANGLET), établissement privé sous contrat d'association avec l'état, représentée par Madame Carole BRINCOURT, Cheffe d'établissement.

Et

RESPONSABLE 1 : NOM - Prénom _____
Demeurant _____
_____
Code Postal /__/__/__/__/__/ Ville : _____

RESPONSABLE 2 : NOM - Prénom _____
Demeurant _____
_____
Code Postal /__/__/__/__/__/ Ville : _____

Il a été convenu :

1. Objet de la convention

La présente convention vise à préciser les conditions de scolarisation de *l'élève :*

NOM – Prénom _____
né(e) le _____/_____/_____ à _____

au sein de *l'école Stella Maris*, *en classe de* _____ et à préciser les obligations respectives de chacune des parties.

2. Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser l'élève désigné ci-dessus, durant l'année scolaire, selon les principes du *projet éducatif* et pastoral de l'établissement et *selon le contrat d'association avec l'Etat* garantissant le respect des programmes nationaux.

Les membres de l'équipe de l'établissement (enseignants et personnels) s'engagent à accueillir et instruire l'élève dans une démarche bienveillante ainsi qu'à suivre attentivement son évolution.

L'établissement s'engage également à informer les représentants légaux du déroulement de la scolarité de l'élève et à permettre l'exercice des droits parentaux dans le suivi de celle-ci.

Chacun des représentants légaux disposera des mêmes droits et de la même information dans le suivi de scolarité (sauf situation différente dûment justifiée par la présentation d'une décision de justice).

3. Engagements des représentants légaux

Les représentants légaux s'engagent à scolariser régulièrement l'élève en conformité avec les exigences légales d'assiduité.

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance du *projet de l'établissement, du projet éducatif*, du règlement intérieur et y adhérer. Ils s'engagent également à respecter le caractère propre de l'établissement.

Les représentants légaux s'engagent par ailleurs à maintenir une collaboration avec les différents acteurs de l'établissement et à tout mettre en œuvre pour suivre et favoriser l'évolution de l'élève dans l'établissement. Cela implique le suivi régulier de l'élève : signatures des documents, des bulletins, participation aux réunions de parents, aux entretiens individuels, aux suivis spécialisés demandés par l'équipe pédagogique.
Les représentants légaux s'engagent à respecter les membres de la communauté éducative, à ne pas les dénigrer, ni user de la violence sous quelque forme que ce soit et envers quelque interlocuteur que ce soit.

Par principe, les représentants légaux exercent conjointement l'autorité parentale, sauf décision de justice contraire communiquée à l'établissement. Afin de favoriser le respect des droits parentaux de chacun, les représentants légaux s'engagent à informer l'établissement de toute modification (amiable ou judiciaire) dans l'exercice de leurs droits et dans la résidence habituelle de l'élève.

Nous rappelons que les représentants légaux restent les premiers éducateurs de l'élève.

Cette disposition dans son ensemble constitue une obligation essentielle et déterminante à l'engagement de l'établissement dans le contrat.

4. Tarification

Les représentants légaux reconnaissent avoir pris connaissance des tarifs de l'année scolaire 2026-2027 et s'engagent à en respecter les termes ainsi que les échéances choisies.

5. Assurance scolaire

Cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires ou pédagogiques organisées par l'établissement. Les élèves sont tous couverts par la mutuelle d'assurances St Christophe, au titre de l'assurance individuelle accident et E-réputation. La cotisation est incluse dans votre contribution annuelle. Pour prendre connaissance des garanties, connectez-vous à l'espace parents de la Mutuelle St Christophe / Onglet Particuliers / Rubrique Assurance scolaire. Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer auquel cas vous devrez fournir votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2026-2027 au plus tard le 15 septembre 2026.Les représentants légaux doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages éventuellement causés par leur enfant.

6. Dégradation volontaire de matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel (livre, manuel scolaire, matériel informatique, mobilier…) dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux représentants légaux sur la base du coût réel (incluant les éventuels frais de main d'œuvre).

7. Durée du contrat

La présente convention est annuelle, **elle prend effet le *01/09/2026*** et arrive à échéance à la fin de l'année scolaire *2026-2027*.

8. Rupture anticipée en cours d'année scolaire

Il pourra être mis fin à la convention de scolarisation en cours d'année scolaire, à l'initiative de l'établissement scolaire ou des représentants légaux, pour l'un des motifs légitimes suivants :

- Déménagement et changement d'établissement,
- Exclusion disciplinaire,
- Réorientation scolaire,
- Manquements graves et répétés au présent contrat, au règlement intérieur ou aux chartes informatiques et de confiance, remise en cause du projet pédagogique de l'établissement.

En cas de résiliation de la convention en cours d'année scolaire, les représentants légaux resteront redevables des frais de scolarité au prorata temporis de la période écoulée.

En cas d'impayés, l'établissement se réservera le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

En cas de rupture de la convention liée à un motif disciplinaire, l'établissement se tiendra à la disposition des représentants légaux pour les aider dans la recherche d'un autre établissement.

9. Rupture anticipée avant le début de l'année scolaire

En cas de résiliation de la convention par l'une au l'autre des parties entre le moment de sa conclusion et sa prise d'effet, la partie restera redevable à l'autre d'une indemnité égale au montant des arrhes payées lors de la souscription de la convention ainsi que des frais de dossier.

10. Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable.

11. Protection des données personnelles et exercice des droits

Les données personnelles recueillies par l'établissement dans le cadre de la présente convention et de ses annexes sont indispensables à la scolarisation de l'élève. Leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

12. Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse https://www.bloctel.gouv.fr/.

13. Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en adressant un courrier à l'établissement avant l'expiration de ce délai.

14. Droit à l'image : ❑ OUI ❑ NON Case à cocher obligatoirement

Dans le cadre des activités pédagogiques et de la vie de l'établissement, nous sommes amenés à réaliser des photographies et/ou des vidéos des élèves. Ces supports pourront être utilisés à des fins éducatives et pour notre communication interne et externe (site internet de l'établissement, réseaux sociaux, supports pédagogiques, affichage, etc.), dans le respect de la vie privée et sans but commercial. La loi nous fait obligation d'avoir l'approbation des responsables légaux pour utiliser les images.
Vous pouvez bien entendu refuser cette autorisation ou la retirer à tout moment.

15. Autorisation de sorties à compléter uniquement pour les parents séparés

Afin que votre enfant puisse participer aux sorties scolaires organisées au cours de l'année scolaire 2026-2027, nous avons besoin de l'accord écrit des deux parents et vous demandons de bien vouloir compléter l'autorisation ci-dessous.
NOM / Prénom du responsable 1 _____
NOM / Prénom du responsable 2 _____
Parents de l'enfant _____en classe de _____

Donnons notre accord pour que notre enfant participe à toutes les sorties organisées par l'école Stella Maris, durant l'année scolaire 2026-2027.
Certaines sorties pouvant nécessiter un déplacement en car, dans ce cas vous serez avertis par l'enseignant(e).

Madame Carole BRINCOURT,
Cheffe d'établissement de l'école

Date signature du document : _____/_____/_____

NOM Prénom de l'élève …… …… Classe de l'élève ……	Nom - Prénom responsable 1 …… Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	Nom – Prénom du responsable 2 …… Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Annexe de la convention de scolarisation, sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux.

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement : ***ECOLE STELLA MARIS****,* 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET
Le responsable des traitements est Madame Carole BRINCOURT, Chef d'établissement.
La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- *Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève*
- *Nom, prénom, profession et coordonnées des parents*
- *Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)*
- *Données nécessaires à la gestion comptable (R.I.B)*
- *Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)*

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à *:*

- *La gestion de l'inscription dans l'établissement*
- *La gestion administrative et comptable*
- *La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...)*
- *L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...)*
- *Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP, ...)*
- *L'inscription aux examens*
- *La gestion de la restauration*

*L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution de la convention de scolarisation de l'élève dans notre établissement****.***
Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.
Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à secretariat@stellamarisanglet.fr ou un courrier à ***ECOLE STELLA MARIS****,* 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET.
Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.
Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à la Paroisse, si un sacrement est réalisé au sein de l'établissement. Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.
Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales, et pour les finalités suivantes :

- *Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Éducation nationale à des fins de recensement des effectifs.*
- *À l'Association GABRIEL (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique.,*
- *À l'APEL, Association de parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association*
  Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association GABRIEL, à l'adresse :https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu gabriel.htm
  ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à gabriel@enseignement-catholique.fr.
  Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UNSS en adressant un mail à sd64p@unss.org et celle de l'APEL nationale à l'adresse :www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.
- *À la collectivité territoriale dont relève l'établissement CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE AQUITAINE - BORDEAUX).*
  Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD : En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique : Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique, 277 rue Saint Jacques, 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association GABRIEL;
  En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

RGPD (Règlement général sur la protection des données) :

J'autorise, par cette signature, l'Ecole Stella Maris à utiliser mes données personnelles dans le cadre de son activité.

Signature responsable 1 *Signature responsable 2*

Responsable 1 NOM Prénom : _____

Responsable 2 NOM Prénom : _____

NOM - Prénom de l'élève : _____

Tarif annuel

Se référer au document « Tarifs école » incluse dans le dossier d'inscription ou la circulaire de rentrée.
Frais annexe : une participation aux voyages pédagogiques ou scolaire pourra être demandée aux familles.

Acompte

Pour confirmer l'inscription de leur enfant, les représentants légaux versent :

- À l'inscription, la somme de 125 € correspondant à 100 € d'arrhes et 25 € de frais de dossier.

Les arrhes sont déduits sur la facturation de l'année scolaire 2026-2027. Les frais de dossier sont non remboursables.
En cas de désistement, ces sommes seront conservées par l'établissement.

- À la réinscription, la somme de 100 € est demandée

Les arrhes seront déduits sur la facturation de l'année scolaire 2026-2027 et conservés en cas de désistement.

Facturation

La facturation annuelle sera envoyée par mail aux responsables légaux courant septembre 2026.
Le règlement se fait le plus généralement **par prélèvement automatique** tous les 6 du mois, à compter du mois d'octobre 2026 et ce jusqu'au mois de juin 2027 soit sur 9 mois.

Cependant, d'autres moyens de paiement sont acceptés : chèque(s), espèces, virement(s).

Si les représentants légaux choisissent le prélèvement automatique, ils devront compléter/signer le « Mandat de prélèvement SEPA » présent dans ce dossier et fournir un RIB.

Si les représentants légaux choisissent le paiement par chèque, ils devront fournir 9 chèques (début octobre 2026) d'un montant égal aux mensualités indiquées sur la facture annuelle. Chaque chèque devra porter, au dos, le nom, prénom de l'élève et une date de mise à l'encaissement.

En cas de difficultés particulières, les représentants légaux sont invités à contacter le Chef d'établissement.

Les frais bancaires sont refacturés aux représentants légaux si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Afin de recouvrer les sommes impayées, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire.

De plus, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Résiliation en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, les représentants légaux restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du restant dû.
Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée, reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Régime

En choisissant un régime, les responsables légaux s'engagent pour l'année entière.
Toutefois un seul changement est envisageable à condition qu'il soit notifié par écrit avant le 15 septembre pour le début d'année, avant le 15 décembre pour un changement au 1er janvier ou avant le 15 mars pour un changement au 1er avril.

Contribution des familles

La contribution des familles est la participation financière qui est demandée aux parents d'élèves en contrepartie de la scolarisation de leur enfant dans un établissement d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'État. Elle est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'Enseignement catholique diocésain et national.
La contribution des familles est due en totalité, même en cas d'absentéisme prolongé et justifié.

La contribution des familles est calculée en fonction du quotient familial sur les revenus :
Quotient familial (QF)= Revenu net imposable / nombre de parts fiscales.

3 tarifs sont donc applicables en fonction de votre situation fiscale :

Tarif 1	QF < 10000 €
Tarif 2	10001 € < QF < 20000 €
Tarif 3	20001 € < QF

En conséquence, les représentants légaux devront fournir, au plus tard le 1er jour de la rentrée scolaire 2026-2027, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année 2025 afin de justifier le Tarif 1 ou 2. **Dans le cas où l'établissement ne serait pas en possession de ce document, le tarif 3 sera appliqué automatiquement.**

Réduction fratries :

Les familles qui inscrivent simultanément plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire Stella Maris (Ecole – Collège - Lycée) bénéficient d'une réduction à partir du 2ème enfant conformément à la grille tarifaire.

Activités et sorties pédagogiques

Si des voyages pédagogiques sont organisés dans une classe, des frais supplémentaires sont éventuellement à prévoir ; des informations explicatives seront transmises par l'établissement aux représentants légaux de l'élève.

Assurance

Cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires ou pédagogiques organisées par l'établissement.
Les élèves sont tous couverts par la mutuelle d'assurances St Christophe, au titre de l'assurance individuelle accident et E-réputation. La cotisation est incluse dans votre contribution annuelle. Pour prendre connaissance des garanties, connectez-vous à l'espace parents de la Mutuelle St Christophe / Onglet Particuliers / Rubrique Assurance scolaire.

Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer auquel cas vous devrez fournir votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2026-2027 au plus tard le 15 septembre 2026.

Les représentants légaux doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages éventuellement causés par leur enfant.

Demi-pension

Dans le cas d'une absence prolongée d'une durée minimale de 5 jours consécutifs, et sur présentation d'un certificat médical, les repas non pris seront déduits de la facture.
Le forfait de la demi-pension est calculé sur 4 jours**.**

Les élèves externes ont la possibilité de déjeuner occasionnellement au self. Les repas consommés seront ajoutés sur la facture à chaque fin de mois et prélevés le mois suivant.

Étude dirigée du soir pour les primaires

C'est un forfait annuel. L'étude du soir est surveillée. Elle se déroule de 16h45 à 18h du lundi au vendredi soir. Pas de sortie intermédiaire autorisée.

Cotisation APEL (cotisation facultative)

L'**A**ssociation des **P**arents d'**É**lèves (**APEL**) représente les parents auprès de la Direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement et apporte aux familles un ensemble de services, dont la revue « Famille et Éducation ».
Si plusieurs enfants sont scolarisés dans l'Ensemble scolaire Stella Maris, il n'y a qu'un seul paiement de cotisation par famille.
Si la cotisation APEL a déjà été versée pour un enfant scolarisé dans un autre Etablissement catholique pour cette année scolaire, celle-ci ne sera pas à verser au Collège Stella Maris (merci de nous adresser le coupon de versement à cette APEL).

Si vous ne souhaitez pas cotiser, un mail devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 10 septembre 2026**. ***Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme***.

COTISATION Euskal Haziak (facultative)

Pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Euskal Haziak qui compte plus de 3 600 élèves bilingues répartis dans 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.
L'association souhaite pérenniser ses actions afin d'enrichir et de promouvoir l'utilisation de l'euskara : concours d'écriture (Haziak Idazle), semaine de la culture (Haziak Zuzenean), partenariat et diffusion d'articles dans l'hebdomadaire Herria, spectacles en euskara, etc... En collaboration avec les établissements scolaires, nous œuvrons pour permettre à vos enfants d'entendre et de pratiquer l'euskara.
Si vous ne souhaitez pas cotiser, un mail devra être obligatoirement adressé au service comptabilité **avant le 10 septembre 2026**. ***Au-delà de cette date, vous serez redevable de la somme***.

Vol

L'établissement décline toute responsabilité pour les vols, les élèves doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour les éviter. Il est demandé aux responsables légaux d'éviter de confier aux élèves d'importantes sommes d'argent, bijoux ou appareils onéreux.

Madame Carole BRINCOURT,
Directrice de l'école Stella Maris



La signature du présent document vaut acceptation de la convention financière

À _____, le _____

Nom et Prénom du Responsable légal 1	Nom et Prénom du Responsable légal 2
……	……
Signature *(précédée de la mention Lu et approuvé)*	Signature *(précédée de la mention Lu et approuvé)*

Tout changement familial doit être signalé au secrétariat afin qu'un nouveau contrat de scolarisation soit établi.

ENSEMBLE SCOLAIRE STELLA MARIS
***Ecole – Collège** : 40-42 promenade de la Barre – 64600 ANGLET*
secretariat@stellamarisanglet.fr ☏ 05.59.63.88.96

TARIFS ECOLE 2026-2027

FACTURE ANNUELLE - TOUT TRIMESTRE ENTAME EST DU

► CONTRIBUTION DES FAMILLES : élèves de MATERNELLE (de la Petite à la Grande Section)

Contribution annuelle des familles	Quotient familial des impôts	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	QF1 ≤ 10 000	372 €	298 €	187 €
Tarif 2	10 001 ≤ QF2 ≤ 20 000	521 €	417 €	261 €
Tarif 3	20 001 ≤ QF3	670 €	536 €	335 €

► CONTRIBUTION DES FAMILLES : élèves de PRIMAIRE (du CP au CM2)

Contribution annuelle des familles	Quotient familial	1er enfant	2ème enfant	A partir du 3ème enfant
Tarif 1	QF1 ≤ 10 000	388 €	310 €	194 €
Tarif 2	10 001 ≤ QF2 ≤ 20 000	536 €	429 €	268 €
Tarif 3	20 001≤ QF3	686 €	549 €	343 €

Pour que le tarifs 1 ou 2 soit facturé, l'avis d'imposition sur les revenus 2025 devra être remis à l'établissement. En l'absence de ce document, le tarif 3 sera automatiquement appliqué. Les couples séparés assurant conjointement les frais devront fournir, chacun de leur côté, leur feuille d'imposition.

Exemple de calcul :
Pour un couple avec 2 enfants avec un revenu net imposable de 32000 €, le calcul sera :
32 000 € / 3 parts = 10 666 €, dans ce cas-là, le tarif 2 s'applique.

► FRAIS D'INSCRIPTION POUR LES NOUVEAUX

- ✓ **ARRHES à verser lors du dépôt du dossier :** 100,00 €, cette somme sera déduite de votre facture.
- ✓ **FRAIS DE DOSSIER :** 25,00 €

En cas d'annulation après validation de l'inscription, ces montants resteront acquis à l'établissement.

► FRAIS DE REPAS

Forfait demi-pension : coût annuel	889,60 €
Externe : prix du repas à l'unité	7,12 €

Le coût est forfaitaire : le changement de régime ne sera possible qu'à la fin de chaque trimestre : avant le 15 décembre ou avant le 15 mars. La famille devra en avertir le service comptabilité par mail ou par courrier, 15 jours avant le début du trimestre suivant.
En cas d'absence prolongée pour une durée minimum de 5 jours ouvrés consécutifs et sur présentation d'un certificat médical, les sommes trop perçues par l'établissement seront remboursées.

► GARDERIE MATERNELLE ou PRIMAIRE : du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

- ✓ **Garderie du matin de 7h45 à 8h30**
  - Forfait annuel : 127,50 €
  - Occasionnel : 3,25 € pour chaque matin de présence
- ✓ **Garderie du soir de 16h45 à 18h30**
  - Forfait annuel : 199 €
  - Occasionnel : 4,30 € par soir de présence

Les élèves présents à la garderie peuvent être récupérés à tout moment par leurs parents ou la personne autorisée.

►**ÉTUDE DU SOIR : du CP au CM2 de 16h45 à 18h00** du lundi au vendredi inclus (y compris veille de vacances)

- Forfait annuel : 246 €
- Occasionnel : 4,30 € par soir de présence

Les élèves présents à l'étude du soir sont inscrits jusqu'à 18h. Pas de sortie intermédiaire autorisée.
Après 18h, l'enfant a la possibilité de basculer en garderie sans surcoût supplémentaire.

N.B : si vous n'optez pas pour le forfait et que votre enfant reste occasionnellement à la garderie ou à l'étude, sa présence sera automatiquement enregistrée et le montant intégré sur votre compte famille pour facturation.

►**RÈGLEMENT DE LA FACTURE** : pour les familles ayant opté pour le règlement par :

- Prélèvement automatique (1) : 9 prélèvements effectués le 6 de chaque mois (octobre à juin)
- Chèque (1) : possibilité d'échelonner les paiements en 9 fois (octobre à juin) en déposant tous vos chèques au secrétariat **avant le 31 octobre 2026.**
- Espèces : paiement directement au secrétariat.

(1) Tout rejet de prélèvement ou de paiement entraîne des frais bancaires pour l'établissement. De ce fait, ce montant sera automatiquement imputé sur le compte de la famille.

►**IMPAYÉS**

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement peut ne pas procéder à la réinscription de l'élève l'année scolaire suivante, par rupture de contrat**.**

La procédure est la suivante :

- ✓ Une première relance sera faite au terme de l'échéance indiquée sur la facture
- ✓ Un deuxième rappel, par courrier simple, 30 jours plus tard
- ✓ Sans aucun règlement, une 3ème et dernière relance par lettre recommandée avec A/R sera adressée à la famille
- ✓ Dépôt du dossier auprès de notre service contentieux afin de recouvrer les sommes impayées.

Les frais de dossier (8% du montant) seront à la charge de la famille.

►**ASSURANCE SCOLAIRE 12 € :** cette assurance est obligatoire pour les sorties scolaires ou pédagogiques organisées par l'établissement. Les élèves sont tous couverts par la mutuelle d'assurances St Christophe, au titre de l'assurance individuelle accident et E-réputation. La cotisation est incluse dans votre contribution annuelle. Pour prendre connaissance des garanties, connectez-vous à l'espace parents de la Mutuelle St Christophe / Onglet Particuliers / Rubrique Assurance scolaire Toutefois vous pouvez ne pas y adhérer auquel cas vous devrez fournir votre attestation d'assurance scolaire au titre de l'individuelle accident pour l'année scolaire 2026-2027 au plus tard le 15 septembre 2026. Les représentants légaux doivent également disposer d'une assurance responsabilité civile pour les dommages éventuellement causés par leur enfant.

►**COTISATION A.P.E.L (facultative)**

Une seule adhésion par famille : 23,00 €

►**COTISATION EUSKAL HAZIAK (facultative)**

Tarif de l'adhésion 20 €

Pour les familles qui ont fait le choix d'un enseignement bilingue, cette cotisation permet de soutenir l'association Euskal Haziak qui compte plus de 3 600 élèves bilingues répartis dans différents établissements : 32 écoles, 14 collèges et 6 lycées.

L'association souhaite pérenniser ses actions afin d'enrichir et de promouvoir l'utilisation de l'euskara : concours d'écriture (Haziak Idazle), semaine de la culture (Haziak Zuzenean), spectacles en euskara, etc… En collaboration avec les établissements scolaires, Euskal Haziak œuvre pour permettre aux enfants d'entendre et de pratiquer l'euskara.